



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant modification d'une autorisation unique**

**Parc éolien sur le territoire des communes de Caulières, Éplessier, Meigneux et Sainte-Segrée exploité par la société FOND DU MOULIN SASU**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien, comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, au bénéfice de la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**Vu** le dossier de demande de modification déposé à la préfecture de la Somme par la société FOND DU MOULIN SASU le 24 novembre 2020 concernant une erreur de dénomination de la société autorisée ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2020 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 18 décembre 2020 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

**Considérant** l'erreur de dénomination de la société autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Bénéficiaire de l'autorisation unique**

L'article 2 « Bénéficiaire de l'autorisation unique » du titre 1er de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien, comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, au bénéfice de la société Centrale éolienne Fond du Moulin SASU, est remplacé par les dispositions suivantes :

La société FOND DU MOULIN SASU, dont le siège social est situé Tour d'Asnières - Hall D 4 - Avenue Laurent Cely à ASNIÈRES-SUR-SEINE (92600), est bénéficiaire de l'autorisation unique définie au titre 1er - article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017, sous réserve du respect des prescriptions définies par ce dernier.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairies de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 4 - Exécution**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les maires de CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FOND DU MOULIN SASU.

Amiens, le 28/12/2020

Pour la préfète et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE